

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_057

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18/04/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	10	9	39

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Madame Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN donne procuration à Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Monsieur Axel BOUCHER donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Odile DAMOUR qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_057

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Président rappelle la nécessité pour le service eau potable de posséder un règlement de service harmonisé à l'échelle de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) suite à la passation d'un contrat unique avec un concessionnaire sur l'ensemble des communes du territoire dotée du service eau potable : Saint André, La Plaine des Palmistes, Salazie, Sainte Rose, Saint Benoît et Bras Panon.

Ce règlement de service permet de préciser notamment les droits et obligations réciproques du service et de ses usagers, les modalités de fourniture de l'eau, les conditions d'abonnement, de facturation, de gestion des compteurs et de contrôle,

L'applicabilité de ce règlement de service sera progressive à l'échelle du territoire conformément au contrat de concession :

- A compter du 5 mai 2025 pour les communes de Saint André, La Plaine des Palmistes, Salazie et Sainte Rose.
- A compter du 1^{er} janvier 2027 pour les communes de Saint Benoît et Bras Panon. Pour ces deux communes les règlements de services actuels restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

L'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux groupements de collectivités territoriales l'établissement, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'eau potable,
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment les dispositions relatives à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** le contrat de concession des services publics eau potable et assainissement attribué à la société CISE par délibération n°2025-C029 en date du 13/03/2025
- **VU** les textes réglementaires encadrant l'organisation, le fonctionnement et la tarification des services publics de l'eau potable,

Considérant que le projet de règlement de service a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24/04/2025 conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il répond aux exigences réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il convient désormais d'adopter formellement ce règlement pour assurer une gestion harmonisée, transparente, équitable et conforme du service de l'eau potable à l'échelle du territoire,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 27 « Pour », 12 « abstentions »

- **D'ADOPTER** , le règlement du service d'eau potable annexé à la présente délibération qui rentrera en vigueur au 5 mai 2025 pour les communes de Saint André, La Plaine des Palmistes, Salazie et Sainte Rose et au 1^{er} janvier 2027 pour les communes de Saint Benoît et Bras Panon ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Odile DAMOUR

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY